

**ARRETE N°2022-21 DU 21 JUILLET 2022  
D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE SUR LE  
PROJET DE SCHEMA DE COHERENCE TERRITORIALE (SCOT)  
PYRENEES VALLEES DES GAVES**

**Le Président de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-1 et suivants, L5212-1 et suivants et L5711-1 et suivants,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment son article L143-22 et R1143-9,

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants,

VU le décret 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique aux opérations relatives d'affecter l'environnement,

VU l'arrêté du 9 septembre 2021 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'enquête publique mentionné à l'article R 123-11 du code de l'environnement,

VU le décret 2017-626 du 25 avril 2017 relatif aux procédures destinées à assurer l'information et la participation du public à certaines décisions susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement et modifiant diverses dispositions relatives à l'évaluation environnementale de certains projets, plans et programmes,

VU l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2019 portant modification des statuts de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves,

Vu l'arrêté préfectoral du 28 août 2017 fixant le périmètre du projet de SCOT Pyrénées Vallées des Gaves,

VU la délibération n°2017-220 du 27 septembre 2017 du conseil communautaire prescrivant l'élaboration du SCoT et définissant ses modalités de concertation,

VU la délibération n°20210412/1.1/8.4 du 12 avril 2021 du conseil communautaire relatif au débat sur le projet de Projet d'Aménagement et de Développement Durables,

VU la délibération n°20210920/1.2/8.4 du 20 septembre 2021 du conseil communautaire arrêtant le projet de SCOT,

VU les avis des personnes publiques associées,

VU l'accusé réception de la saisine de l'Autorité Environnementale,

VU la décision du 28 avril 2022 du Président du Tribunal Administratif Pau désignant une Commission d'Enquête,

VU les pièces du dossier d'enquête publique composé du projet de Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) Pyrénées Vallées des Gaves, des avis des personnes publiques consultées qui se sont exprimées, du bilan de la concertation et la note de présentation de la procédure d'élaboration du Scot,

Considérant qu'il est nécessaire d'ouvrir une enquête publique afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet du SCoT Pyrénées Vallées des Gaves, tel qu'arrêté le 20 septembre 2021,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Objet et date de l'enquête publique**

Une enquête publique est organisée afin d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers sur le projet du SCoT Pyrénées Vallées des Gaves, tel qu'arrêté le 20 septembre 2021.

L'enquête publique se déroulera du lundi 22 août 2022 à 9h, au vendredi 23 septembre 2022 à 12h.

Le SCoT, document de planification stratégique, est chargé de définir les orientations de développement du territoire et d'assurer l'harmonisation des documents d'urbanisme locaux.

Il couvre un territoire de 46 communes.

Le SCoT Pyrénées Vallées des Gaves se décline autour de 5 axes qui structurent le PADD et le DOO :

**AXE 1 :** Relancer l'attractivité du territoire pour infléchir la tendance au vieillissement de la population,

**AXE 2 :** Assurer le développement territorial grâce aux complémentarités au sein et entre les vallées,

**AXE 3 :** Accompagner l'évolution des activités économiques socles du territoire pour maintenir un équilibre des filières,

**AXE 4 :** Tirer le meilleur atouts naturels et paysagers et réduire la vulnérabilité face aux risques et aux nuisances,

**AXE 5 :** Accompagner l'adaptation au changement climatique et à la transition énergétique.

### **Article 2 : Siège et périmètre de l'enquête publique**

Le siège de l'enquête publique est fixé au siège de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, situé 1 rue Saint Orens, 65400 Argelès-Gazost.

Le périmètre de l'enquête publique est arrêté et annexé au présent arrêté (liste des 46 communes).

Monsieur Noël PEREIRA DA CUNHA, Président de la CCPVG, est la personne responsable du projet de SCoT auprès de laquelle des informations peuvent être demandées.

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

### **Article 3 : Durée de l'enquête publique**

Il est procédé à une enquête publique pour une durée de 33 jours consécutifs du 22 août au 23 septembre 2022 à midi.

### **Article 4 : Composition de la commission d'enquête**

Le président du Tribunal Administratif de Pau a désigné une commission d'enquête composée de :

- Mme Michèle BORDENAVE, expert foncier et agricole, présidente
- M. Didier BETBEZE, enquêteur financier en retraite, membre
- M. Robert DOMEQ, cadre de la fonction publique d'Etat en retraite, membre
- M. Jean-Luc ESTOURNES, cadre territorial en retraite, membre
- Mme Marie-Hélène de LAVAISSIERE, urbaniste en retraite, membre.

### **Article 5 : Consultation du dossier d'enquête publique**

Le dossier relatif au projet du SCoT a été soumis pour avis aux différents services et organismes, conformément à l'article L.143-20 du code de l'urbanisme.

Le dossier d'enquête comprend :

- Note rappelant la procédure d'élaboration du SCOT et la place de l'Enquête publique
- P0- Résumé non technique
- P1.1- Diagnostic prospectif
- P1.2- Etat Initiale de l'Environnement
- P1.3- Annexe - Plan paysage
- P1.4- Annexe- PCAET
- P1.5 Explication des choix
- P1.6- Plans et programmes
- P1.7- Evaluation Environnementale
- P1.8- Indicateurs d'évaluation
- P2- Projet d'Aménagement et de Développement Durable
- P3.1- Document d'Orientation et d'Objectifs
- P3.2- Carte de la Trame Verte et Bleue
- P4- Avis des Personnes Publiques Associées
- P5- Saisine de l'Autorité Environnementale
- P6- Bilan de la concertation
- P7- Recueil des délibérations

Il est mis à disposition du public, ainsi que les registres d'enquête publique, dans 4 lieux d'enquête listés ci-dessous, aux jours et horaires habituels d'ouverture :

- Siège de la CCPVG : 1, rue Saint Orens, 65400 Argelès-Gazost,
- Mairie de Luz-Saint-Sauveur : 2, rue d'Ossun Prolongée, 65120 Luz-Saint-Sauveur,
- Mairie de Cauterets : 3, place Georges Clémenceau, 65110 Cauterets,
- Mairie d'Arrens-Marsous : 4, place de la mairie, 65400 Arrens-Marsous.

Le dossier d'enquête peut également être consulté sur le site internet [www.ccpvg.fr](http://www.ccpvg.fr), et est transmis aux 46 communes du territoire sous format numérique.

Toute personne peut à sa demande, et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, dès la publication du présent arrêté, auprès du Président de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves.

Un poste informatique, permettant la consultation du dossier d'enquête sous format numérique est mis à disposition du public dans tous les lieux d'enquête.

Les observations et propositions peuvent être adressées à la commission d'enquête :

- Lors des permanences de la commission d'enquête,
- Par courriel à : [enquete-scot@ccpvg.fr](mailto:enquete-scot@ccpvg.fr),
- Par courrier remis ou sur les registres ouverts aux lieux d'enquête,
- Par courrier à adresser à :

Madame la Présidente de l'enquête publique de SCOT  
Communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves  
1 rue Saint Orens  
65400 Argelès-Gazost

Les observations et propositions transmises par voie électronique sont consultables durant toute la durée de l'enquête publique sur [www.ccpvg.fr](http://www.ccpvg.fr).

Les observations et propositions écrites du public sont également consultables au siège de l'enquête.

#### **Article 6 : Permanences de la commission d'enquête**

- Argelès-Gazost – salle de la Chapelle à la CCPVG - 1, rue Saint Orens  
22 août et 23 septembre de 9h à 12h,
- Luz-Saint-Sauveur – Mairie - 2, rue d'Ossun Prolongée  
24 août de 14h à 17h et 10 septembre de 9h à 12h,
- Cauterets – Mairie- 3, place Georges Clémenceau  
1er septembre de 9h à 12h,
- Arrens-Marsous – Mairie - 4, place de la mairie  
6 septembre de 9h à 12h.

#### **Article 7 : Protocole sanitaire et permanences de la commission d'enquête**

Lors des permanences de la commission d'enquête, les règles sanitaires en vigueur contre la propagation du virus Covid-19 sont à respecter strictement.

#### **Article 8 : Evaluation environnementale du projet**

Les informations environnementales se rapportant au projet de SCOT peuvent être consultées dans les mêmes conditions que le projet de SCOT, ces dernières étant intégrées au rapport de présentation du SCOT.

La Mission Régionale d'Autorité Environnementale compétente en matière d'environnement a été saisie pour avis et n'a pas rendu d'avis formalisé. La preuve de sa saisine est jointe au dossier.

#### **Article 9 : Publicité de l'enquête publique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique est publié, en caractère apparent, quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans les journaux locaux « La semaine des Pyrénées » et « la Dépêche du Midi ».

Il est également publié sur le site internet : [www.ccpvg.fr](http://www.ccpvg.fr).

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pour toute la durée de celle-ci, cet avis est affiché, au siège de la CCPVG et dans les communes composant le territoire de la CCPVG.

Un certificat d'affichage est produit par les maires des communes concernées.

### **Article 10 : Clôture de l'enquête publique**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres sont clos et signés par la présidente de la commission d'enquête.

Dès réception des registres et des documents annexés, la présidente de la commission d'enquête rencontre, dans la huitaine, le président de la CCPVG et lui communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le président de la CCPVG dispose de quinze jours pour produire ses observations éventuelles en réponse.

### **Article 11 : Consultation et publicité du rapport et des conclusions de la commission d'enquête**

La présidente de la commission d'enquête adresse son rapport et ses conclusions motivées au président du tribunal administratif de Pau et au président de la CCPVG. Ce dernier transmet ensuite simultanément une copie du rapport et de ses conclusions motivées au préfet des Hautes-Pyrénées.

Le public peut consulter le rapport et les conclusions motivées au siège de la CCPVG et en mairie des communes composant le territoire de la CCPVG, pendant une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête (aux jours et heures habituels d'ouverture) et sur le site [www.ccpvg.fr](http://www.ccpvg.fr).

### **Article 12 : Décisions pouvant être adoptées au titre de l'enquête**

Au terme de l'enquête, le SCoT Pyrénées Vallées des Gaves, éventuellement modifié, peut être approuvé par délibération du conseil communautaire de la communauté de communes Pyrénées Vallées des Gaves, qui est autorité compétente pour prendre cette décision.

### **Article 13 : Exécution et publicité du présent arrêté**

Le président de la CCPVG est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel est publié et affiché au siège de la CCPVG, ainsi qu'en mairie des communes composant le territoire du SCoT.

### **Article 14 : Notification du présent arrêté**

Le présent arrêté est transmis à :

- Madame la Présidente du tribunal administratif de Pau,
- Monsieur le préfet des Hautes-Pyrénées,
- Mesdames et Messieurs les Maires des communes membres de la CCPVG,

- Mesdames et Messieurs les membres de la commission d'enquête publique et sa présidente.

Fait à Argelès-Gazost, le 21 juillet 2022,  
Le Président,  
Noël PEREIRA DA CUNHA

